



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2011

**Présents :** M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mlle PERINETTI, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT

M. JACOB, pouvoir remis à M. TORET

Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à M. CHEFDOR

Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme DUPONT

Mlle PERINETTI, pouvoir remis à M. FOURNIER à partir de 23h

Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme BERNARD

M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

**Absent :** M. LEBAIL

**Secrétaire de séance :** Mme DUPONT

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés, avec une observation des élus du groupe « Le Pecq Renouvelé » qui ont voté par **5 voix contre** la subvention à l'ASA de Grandchamp, et non pas 5 abstentions. La séance est levée à 0 h.

#### **1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

7 décembre 2010 : marché avec la Sté Forclim pour l'amélioration de la filtration, du traitement de l'eau, de la ventilation et du chauffage de la piscine. Le montant du marché pour la tranche ferme et la prestation supplémentaire 1 (option : remplacement du filtre existant) est fixé à 109 244,07 € TTC. Les deux tranches conditionnelles seront affermées ultérieurement par décision municipale.

8 décembre 2010 : marché à bons de commande d'un an avec la Sté TG Informatique pour la fourniture de consommables et accessoires informatiques, pour un montant minimum annuel de 5 980 € et maximum de 23 920 € TTC.

14 décembre 2010 : convention avec l'association Pulsation Musicale pour 88 interventions musicales destinées aux enfants et adultes handicapés de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 juillet 2011, pour un coût unitaire de 75,18 € TTC.

28 décembre 2010 : marché pour la fourniture de plantes avec :

- lot 1 (plantes classiques) – Sté Horti Flandre – marché compris entre 9 568 et 14 352 € TTC
- lot 2 (plantes originales) – Sté Simier – marché compris entre 7 176 et 22 724 € TTC
- lot 3 (plantes bisannuelles) – Sté Simier – marché compris entre 5 980 et 8 372 € TTC
- lot 4 (bulbes) – Sté Verver Export – marché compris entre 5 980 et 11 960 € TTC
- lot 5 (jardinières fleuries) – Sté EARL Vervoort Laurent – marché fixé à 5 427,98 € TTC

28 décembre 2010 : contrat de 5 ans avec le Sté Topsec Equipement pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public, à titre précaire et révocable à tout moment. 5 % du montant des recettes sont rétrocédées à la Ville.

28 décembre 2010 : marché avec la Sté Accès Vision pour la mise en place de la vidéoprotection : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 7 526,43 € TTC pour l'installation d'une 4<sup>ème</sup> caméra et de l'antenne de transmission et de réception relais des données (maintenance gratuite).

3 janvier 2011 : convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » pour 6 séances de contes à la crèche Les Dauphins et 6 séances à la crèche Les 4 Saisons, pour un montant total de 480 €.

7 janvier 2011 : Prolongation de 3 mois jusqu'au 30 juin 2011 du marché avec la Sté Plastic Omnium Systèmes Urbains pour la location, la distribution et la maintenance de la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés.

7 janvier 2011 : convention avec Mme Fatima BOUGRINE pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement F3 situé au 1 place de la Résistance au Pecq, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 434 €, charges non comprises.

17 janvier 2011 : Contrat avec Nueva Onda pour la représentation du concert « Bill Deraime » dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Printemps Musical : Cordes Sensibles, pour un montant de 3 500 € TTC.

17 janvier 2011 : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 concernant les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille :

- avec la Sté MPR pour le lot 1 (maçonnerie) pour un montant de 17 325,82 € TTC
- avec la Sté Vitrail France pour le lot 2 (vitraux/serrurerie) pour un montant de 29 571,28 € TTC
- avec la Sté Nouvelle Martial Lacour pour le lot 3 (peinture) pour un montant de 6 225,18 € TTC.

25 janvier 2011 : marché de 4 ans avec la Sté France Régie pour la location-vente d'un véhicule aménagé pour personnes à mobilité réduite, dont le financement est assuré par une régie publicitaire.

## **2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

« Après avoir déterminé les grandes priorités 2011 lors du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2010, nous allons voter le Budget 2011 qui traduit les priorités de l'équipe municipale avec principalement :

- ➔ la construction de deux écoles et d'une salle de quartier aux Vignes Benettes,
- ➔ la poursuite de la rénovation de notre patrimoine,
- ➔ l'attention aux classes moyennes et aux plus modestes,
- ➔ la poursuite de l'embellissement de la ville,

Ce budget 2011 reste un **budget exceptionnel** en raison du volume des investissements inscrits cette année à hauteur de 13,8 millions d'euros dont 52 % sont consacrés au projet de reconstruction du groupe scolaire Normandie Niemen et de la salle de quartier, tout en conservant une enveloppe de plus de 3 M€ pour les autres opérations de valorisation et de modernisation des bâtiments communaux. De plus, le budget 2011 confirme l'effort consenti sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+0,8% par rapport au BP 2010), malgré une hausse bien plus importante du coût de la vie pour les communes.

Il tient compte des résultats estimés 2010 et font l'objet d'une reprise anticipée. Le compte administratif 2010 sera voté lors d'un prochain conseil municipal après validation définitive par le poste comptable public de FOURQUEUX.

L'équilibre de ce budget 2011 est réalisé à la fois grâce aux ressources propres de la Ville, au report de l'enveloppe négociée des emprunts et à la stabilité des taux d'impôts locaux pour 2011.

Je vous rappelle qu'il est normal que le financement de gros investissements soit supporté par plusieurs classes d'âges. Le montant de l'emprunt reporté au BP 2011 est de 6,3 millions d'euros que nous espérons pouvoir n'appeler que partiellement, dans la mesure où nous n'aurions pas besoin de mobiliser les dépenses imprévues. Depuis 2007, la ville a emprunté 2,7 millions d'euros pour financer sa section d'investissement.

Les taux qui vont être proposés au vote du Conseil Municipal sont ceux de 2010, corrigés des impacts liés à la réforme de la Taxe Professionnelle.»

Monsieur SIMONNET commente ensuite le budget à l'aide notamment d'une projection vidéo.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur STOFFEL demande la parole au nom du groupe Le Pecq Renouvelé :

« Le budget que nous avons à examiner ce soir est le reflet du débat d'orientation budgétaire de notre dernier conseil.

Dans un contexte de crise persistant, le désengagement de l'état se poursuit, touchant également le département qui en conséquence limite ses interventions.

Les recettes fiscales prévues pour 2011 devraient être sensiblement à un niveau identique à l'année précédente. Il n'en est pas de même pour la dotation de l'état qui devrait elle, continuer à baisser.

La reconstruction des écoles Normandie Niémen qui devrait se terminer cette année occupe bien évidemment une position cruciale dans le budget présenté, qui du fait des reports de facturation d'une part et de la mobilisation de l'emprunt programmé, amène le montant de celui-ci à un niveau comparable à celui de 2010.

Bien que l'examen du compte administratif ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil, les chiffres en notre possession font apparaître un excédent très important de fonctionnement prévisionnel de 5 millions d'euros (environ 22% de celui-ci), duquel il convient de déduire le besoin de financement concernant la section investissement.

S'il est admissible de reporter une partie de la part fonctionnement sur l'investissement, nous estimons le niveau réalisé en 2010 beaucoup trop important, de même le projet de budget 2011 prévoit des provisions pour dépenses imprévues très importantes : 1,4 millions pour le fonctionnement et 320 000 euros pour l'investissement. Si nous pouvons comprendre la somme programmée en investissement celle affichée pour le fonctionnement est clairement destinée à diminuer le montant de l'emprunt nécessaire à la reconstruction de nos écoles.

Nous rappelons notre attachement au principe du financement de cette reconstruction par plusieurs générations, l'orientation qui se précise reviendrait à un financement direct de la ville de 40% en trois ans, ce que nous jugeons excessif.

Nous avons lors du débat d'orientation budgétaire affirmé notre attachement à maintenir les revalorisations des tarifs municipaux à un niveau maximum à celui de l'inflation ; nous le confirmons, comme nous persistons à penser qu'au vu des chiffres cités précédemment la fermeture de la « Futaie » ne s'imposait pas.

Nous n'oublions pas notre proposition de modification des taux des taxes foncières et d'habitation dans l'objectif d'une plus juste répartition favorable aux plus défavorisés.

Un budget se doit d'être en équilibre, mais nous estimons qu'il doit également prendre en compte les difficultés de nombre de nos concitoyens, c'est pourquoi dans l'état actuel des choses nous voterons contre ce budget. »

Monsieur STOFFEL souhaite aussi faire part de deux réflexions qui lui sont venues lors du débat. La première concerne le coût très important de la rénovation du presbytère et plus particulièrement de la salle de bains : 23 000 €. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fallu tenir compte des travaux nécessaires en raison de la présence d'amiante qui s'élèvent à 10 000 €.

La deuxième réflexion porte sur la piscine qui coûte cher : il se demande où nos scolaires seraient accueillis si nous n'avions pas de piscine ? Même si elle ne servait que pour les scolaires, elle remplirait largement son objectif.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à rendre hommage à l'équipe majoritaire pour la préparation de ce budget. Elle a beaucoup travaillé pour présenter les propositions et les classer en priorités 1, 2 ou 3 ce qui permet d'évaluer les projets dans tous les domaines et de prendre une décision.

Monsieur le Maire répond ensuite à Monsieur STOFFEL : en ce qui concerne le financement de l'opération Normandie Niémen, la part restant à la charge de la ville n'est pas de 40 % en 3 ans. Il fait remarquer à Monsieur STOFFEL qu'il n'a pas pris en compte les subventions et le F.C.T.V.A. La part réelle se situe aux alentours de 10 %.

Monsieur le Maire est d'accord sur l'analyse pour les personnes en difficulté. Il précise que nous devons les détecter plus tôt et il s'engage à faire ce qu'il faut pour y parvenir. Il s'engage également à remettre des crédits au budget du CCAS en cours d'année si cela se révèle nécessaire.

Monsieur le Maire revient sur les points de vue opposés qui sont apparus lors de ce débat : elles résultent d'une approche et d'une forme de gestion différentes.

Pour l'arrêt de la ligne La Futaie, Monsieur le Maire fait part de son désaccord avec les propos de Monsieur STOFFEL : la ligne n'était pas empruntée même après un changement d'itinéraire. Il rappelle que Franck CHEFDOR s'est beaucoup battu à ce sujet mais qu'il a été solidaire lorsque la décision d'arrêter a été prise. Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est engagée pour offrir un service aux Alpicois en regardant notamment ce qui se fait dans d'autres villes.

Enfin concernant la piscine, Monsieur le Maire ne peut pas accepter les propos tenus car il défend et défendra toujours la piscine jusqu'à ce nous ayons trouvé une solution peut-être dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET  
Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,  
après avoir examiné le budget primitif par chapitre,  
Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2011, arrêté à :

section d'investissement

recettes :	13 759 043,22 €uros
dépenses :	13 759 043,22 €uros

La section d'investissement est adoptée par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

section de fonctionnement

recettes : 22 081 235,18 €uros  
dépenses : 22 081 235,18 €uros

La section de fonctionnement est adoptée par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

budget total

recettes : **35 840 278,40 €uros**  
dépenses : **35 840 278,40 €uros**

Le budget total est adopté par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

**3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,  
Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,  
après avoir examiné le budget primitif 2011 par chapitre,  
après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2011, arrêté à :

**- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

section d'investissement

recettes : 109 412,48 €uros  
dépenses : 109 412,48 €uros

la section d'investissement est adoptée à **l'unanimité des présents et des représentés.**

section d'exploitation

recettes : 157 816,00 €uros  
dépenses : 157 816,00 €uros

la section d'exploitation est adoptée à **l'unanimité des présents et des représentés.**

budget total

recettes : **267 228,48 €uros**  
dépenses : **267 228,48 €uros**

Le budget total est adopté à **l'unanimité des présents et des représentés.**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre.

**4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal, qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance ou d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET,  
Après avis favorable de la commission des finances, réunie le 31 janvier 2011,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes),
- ✓ La prévision d'affectation du résultat 2010,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible 2010,

Selon le tableau ci-dessous :

	<b>Montants repris par anticipation au BP 2011</b>
Déficit d'investissement 2010 (chapitre 001)	- 2 726 661,33 €
Restes à réaliser dépenses (chapitres 20,21,23)	- 6 352 881,89 €
Restes à réaliser recettes (chapitre 13)	6 300 000,00 €
<b>Besoin de financement section d'investissement</b>	<b>- 2 779 543,22 €</b>
Excédent de fonctionnement 2010	5 036 358,40 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	- 2 779 543,22 €
<b>Excédent de fonctionnement 2010 disponible (compte 002)</b>	<b>2 256 815,18 €</b>

## **5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal, qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance ou d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET  
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 31 janvier 2011,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit d'investissement,
- ✓ La prévision d'affectation,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible,

Selon le tableau ci-dessous :

	<b>Montants repris par anticipation au BP 2011</b>
Déficit d'investissement 2010 (compte 001)	- 6 595,95 €
Restes à réaliser dépenses	9 776,53 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<b>Besoin de financement section d'investissement</b>	<b>- 16 372,48 €</b>
Excédent d'exploitation 2010	70 058,48 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	16 372,48 €
<b>Excédent d'exploitation 2010 disponible (compte 002)</b>	<b>53 686,00 €</b>

## 6. REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance du 10 février 2010, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,1116 € le mètre cube d'eau pour 2010.

M. TORET expose qu'en 2011, la ville continue la provision de travaux d'assainissement. Le budget d'assainissement est un budget qui doit s'auto-équilibrer par ses propres recettes.

Il propose donc un maintien de la redevance d'assainissement pour 2011.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET  
Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de maintenir le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1116 € par mètre cube d'eau pour l'exercice 2011.

## 7. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2011

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer les taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction de l'évolution naturelle attendue des bases.

En l'absence de notification des bases par les services fiscaux et compte tenu de la réforme de la fiscalité locale impliquant la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale en proposant pour l'année 2011 les taux suivants :

	<b>Année 2011</b>
Taxe d'habitation	18,66%
Taxe sur le foncier bâti	11,96%
Taxe sur le foncier non bâti	41,29%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	17,89%

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

DECIDE d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2011.

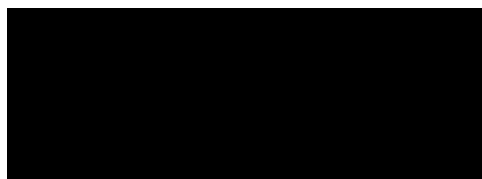
#### **8. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire informe qu'auparavant, les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2010, le taux est passé à 4,33 % pour un produit de 1 087 549 €uros.

Cette année, en raison de l'absence des bases notifiées, une revalorisation de 2 % a été appliquée et en raison de la diminution du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il est proposé de diminuer le taux de l'année 2011 soit un taux de 4,09%, soit une diminution de 5,5 %.



Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de voter le taux 2010 de la taxe des ordures ménagères, soit 4,09 %.

#### **9. DOTATION 2011 AU CCAS**

Mme DU PENHOAT informe le Conseil Municipal que le CCAS reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2010, elle s'est élevée à 231 000,00 €.

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2011 présentées par le CCAS, Mme DU PENHOAT propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 210 000,00 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

Décide de verser une dotation de 210 000,00 € au CCAS.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362 du budget 2011.

Explication de vote : le groupe « Le Pecq Renouvelé » vote contre la dotation au CCAS au montant proposé car il est partisan du maintien de la somme votée en 2010, soit 231 000 €.

## **10. DOTATION 2011 A LA CAISSE DES ECOLES**

Mme DUPONT informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2010 elle s'est élevée à 282 500 € (265 500 € + 17 000 €).

Au vu des nouvelles dépenses et recettes prises en charge sur le budget prévisionnel 2011 présentées par la Caisse des Ecoles (classes de découvertes avec et sans nuitées, semaine du goût, sorties exceptionnelles, prix CM2, cadeaux de Noël primaires maternelles, allongement de la durée de l'accueil post scolaire et transfert vers la ville de l'affranchissement et des assurances), Mme DUPONT propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 300 000,00 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

Décide de verser une dotation de 300 000,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361 du budget 2011.

## **11. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMMEUBLE 1 PLACE DE LA RESISTANCE FRANCAISE/ 2 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE**

Madame Frédérique MIOT rappelle que par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation, pour la réalisation d'une opération d'acquisition ou de passation d'un bail emphytéotique pour l'ensemble immobilier sis 1 place de la Résistance Française, 2 boulevard Pierre Brossolette, qui fait partie du domaine privé de la commune, auprès des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur la commune du Pecq.

Les bailleurs pouvaient proposer un ou plusieurs dossiers sur une solution de réhabilitation globale, sur une solution de réhabilitation partielle ou sur une solution alternative.

4 bailleurs ont remis une offre :

- société Le Moulin Vert 19 rue Saulnier 75009 PARIS
- société anonyme HLM FIAC Immeuble Evolution 18-26 rue Goubet 75959 PARIS cedex 19
- société Le Foyer pour Tous 10 rue Martel 75010 PARIS
- société Immobilière 3 F 159 rue Nationale 75638 PARIS cedex 13

Les propositions ont été analysées au regard des critères définis dans le cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2008 à savoir : d'une part la réalisation des travaux privilégiant la réhabilitation globale de l'immeuble et en s'attachant au parti architectural proposé ainsi qu'au planning et aux conditions de réalisation et d'autre part le résultat financier pour la ville et le traitement attentif des attentes de la ville au titre des locataires.

Suite à une première analyse, la ville a décidé de retenir la solution du bail emphytéotique, qui lui permet à la fois de conserver son patrimoine et de continuer à bénéficier de recettes par le versement d'un loyer.

Madame MIOT explique que cette opération doit s'accompagner d'un conventionnement des logements et de leur classement au titre des logements sociaux.

L'offre la plus avantageuse et la plus intéressante au regard des critères fixés au cahier des charges est celle présentée par la FIAC Société anonyme HLM.

La FIAC Société Anonyme HLM propose, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 50 ans, un programme de travaux complet pouvant être réalisé en milieu occupé, permettant une rénovation tant des parties extérieures que des parties intérieures de l'immeuble.

Le service France Domaine a évalué le loyer annuel de l'immeuble dans le cadre d'un bail emphytéotique à 86.000 € assorti d'une marge de négociation de 10%.

La FIAC Société Anonyme HLM a formulé la meilleure proposition et versera à la Ville un loyer annuel de 56.000 €. Ce loyer sera indexé annuellement sur la base de l'indice IRL.

Ce loyer, inférieur à l'estimation du service France Domaine, s'explique notamment par l'investissement important que la société consacre à la réhabilitation de l'immeuble.

En effet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1.039.238 € HT.

Ces travaux comportent la reprise des façades avec traitement architectural : isolation thermique et étanchéité du clos et du couvert, traitement des façades avec parement, traitement des terrasses etc, la réfection des parties communes : mise aux normes des installations et de l'éclairage, reprise des halls et cages d'escalier, remplacement des portes d'entrées, remplacement des revêtements de sols et réfection des peintures, réfection du local chaufferie..., et dans les parties privées : réfection des installations électriques, création de VMC, remplacement des portes palières, réfection des salles de bain etc.

De plus, la FIAC Société Anonyme HLM consent à la Ville la mise à disposition d'un appartement 2/3 pièces, actuellement occupé par un employé municipal par nécessité de service, sans versement de loyer pendant toute la durée du bail.

Madame Frédérique MIOT ajoute que les logements seront classés en logements sociaux avec le maintien des loyers actuels pour les locataires en place jusqu'à leur rotation puis l'application d'un loyer plafonné conventionné PLS.

De plus, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville, la FIAC Société Anonyme HLM réservera à la commune un contingent de 5 appartements.

Vu l'article L 451-1 et suivants du code rural,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 11 mai 2010,

Vu le projet de bail emphytéotique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 janvier 2011.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité des présents et des représentés** :

- **DECIDE** de donner à bail emphytéotique pour une durée de 50 ans à la société dénommée FIAC SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE l'ensemble immobilier sis 1 place de la Résistance Française/2 boulevard Pierre Brossolette 78230 LE PECQ, dans les conditions ci-dessus énoncées et décrites dans le bail, notamment le versement d'un loyer annuel révisable de 56.000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société FIAC SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, sis Immeuble Evolution 18-26 rue Goubet 75959 PARIS cedex 19 pour l'ensemble immobilier sis 1 place de la Résistance Française /2 boulevard Pierre Brossolette au PECQ ainsi que tout autre document lié à la passation du bail emphytéotique.

## 12. GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA SA HLM FIAC

Mme MIOT informe que, dans le cadre du bail emphytéotique pour la réhabilitation de l'immeuble situé au 1 place de la Résistance Française et 2 boulevard Pierre Brossolette au Pecq, la FIAC sollicite la ville pour financer cette opération.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'accord de la ville sur la garantie de l'emprunt PLS de la FIAC pour l'immeuble situé au 1 place de la Résistance Française et au 2 boulevard Pierre Brossolette, au Pecq.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Mme MIOT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE :

**Article 1** : La ville du Pecq accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 726 682 €uros que la FIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération acquisition amélioration de 25 logements situés au 1 place de la Résistance et 2 boulevard Pierre Brossolette au Pecq.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt	PLS
Montant du prêt	726 682,00 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	720,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **13. PROJET HUMANITAIRE AU SENEGAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. FOURNIER informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par quatre jeunes Alpicois, membres des Scouts et Guides de France du Vésinet, groupe Charles de Foucauld, pour mener à bien un projet humanitaire au Sénégal au cours de l'été 2011.

Cette opération consiste à aider dans l'encadrement d'une colonie de vacances d'une centaine d'enfants Sénégalais défavorisés âgés de 7 à 14 ans, pour une durée de 3 semaines. L'objectif de la colonie est de leur proposer des activités de loisirs, au lieu de travailler dans les plantations de riz comme ils le font habituellement durant l'été, et par là même leur faire découvrir d'autres réalités de vie.

M. FOURNIER propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux Scouts et Guides de France du Vésinet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux Scouts et Guides de France du Vésinet.

### **14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN MOULIN POUR UN ECHANGE SCOLAIRE AVEC HENNEF**

Mme DE LA LANDE informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par le collège Jean Moulin pour un échange scolaire avec de jeunes Allemands de Hennef, ville jumelle de la Ville du Pecq.

Après une visite d'élèves de la Kopernikus-Realschule de Hennef qui s'est déroulée du 10 au 15 janvier 2011, 14 élèves germanistes de 3<sup>è</sup> du collège Jean Moulin se rendront dans notre ville jumelle du 3 au 8 avril 2011.

Les frais de ce voyage seront supportés entièrement par les parents. Le professeur d'allemand encadrant ce séjour sollicite donc une subvention de la Ville.

Mme DE LA LANDE propose d'attribuer une subvention de 160 € par élève, soit au total 2 240 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 240 € au collège Jean Moulin pour le voyage de 14 élèves germanistes Alpicois à Hennef du 3 au 8 avril 2011.

### **15. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU 9 QUAI VOLTAIRE**

M. CHEFDOR informe que la ville a décidé d'engager une réflexion sur la reconversion de l'îlot foncier sis 9 quai Voltaire, appartenant à EDF et GDF, sur lequel subsiste un immeuble de bureaux désaffecté. Cet îlot, en bord de Seine, situé en contrebas de la Terrasse de Saint-Germain-en-Laye, véhicule une image dégradée de notre ville, que la municipalité souhaite effacer au profit d'un espace urbain renouvelé de qualité.

Dans cette perspective, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) qui a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière et une mise à disposition d'expertises et de conseils en matière foncière.

Il est proposé que la ville s'associe à l'EPFY pour engager une politique foncière visant à réaliser un programme d'une cinquantaine de logements, comprenant 30% de logements locatifs sociaux. Cette association se concrétise par la signature d'une convention d'action foncière qui définit les engagements de chacune des parties en vue de la réalisation du programme d'habitat, les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la ville ou à un opérateur ainsi que les modalités d'intervention de l'EPFY.

Ainsi, au travers de la convention, l'EPFY s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des études de programmation urbaine et de remise en état des sols, procéder aux acquisitions foncières et assurer le portage foncier. La ville s'engage, quant à elle, suite aux études de définition du projet, à valider le programme afin d'engager la phase opérationnelle. La ville s'engage également à assurer la gestion des biens acquis par l'EPFY ainsi qu'à les racheter ou les faire racheter par un opérateur.

La durée de la convention est fixée à 2 ans et peut être prorogée par avenant.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de cette convention s'élève à 2 millions d'euros. Les frais d'études sont supportés par l'EPFY et seront intégrés dans le calcul du prix de cession des biens acquis. Néanmoins, dans l'hypothèse où les études réalisées en amont n'aboutissent pas à l'engagement d'un projet, la ville supportera 50 à 100 % (selon le motif) des frais engagés par l'EPFY.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'action foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention d'action foncière associant la ville du Pecq et l'EPFY, joint en annexe de la présente,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPFY en date du 10 décembre 2010.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Transport et Circulation du 26 janvier 2011,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) dans le cadre du projet d'aménagement du 9 quai Voltaire, jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, ainsi que tous documents liés à cette convention.

## **16. SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Mme GAUTHIER propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement par la CAF des structures petite enfance pour la période 2010/2014. Les exigences de la CAFY et les modalités de versement de la PSU (prestation de service unique) ne changent pas avec ces nouvelles conventions.

Ces conventions encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour les structures accueillant des enfants de moins de 4 ans. Elles visent à :

- Accompagner le développement des services multi accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles

- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles
- Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de maladies chroniques
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence

La Ville, gestionnaire des équipements, s'engage à :

- Offrir un service de qualité qui réponde aux besoins des familles et aux obligations légales et réglementaires
- Communiquer toute modification de fonctionnement et autoriser la CAF à diffuser les informations de nos structures sur le site internet cnaf « mon-enfant.fr »
- Fournir un certain nombre de pièces justificatives, notamment comptables. Un ajustement des droits est effectué chaque trimestre en fonction de l'activité réalisée.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAFY finance à hauteur de 66% dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF, les coûts de fonctionnement des structures crèches (« Ile aux câlins », « Les dauphins », « la fontaine », « les 4 saisons »), le multi accueil Saint Exupéry, les haltes garderies « Diablotins » et « Moussaillons ».

Les modalités de versement de la PSU ne sont pas modifiées dans ces nouvelles conventions. Pour information la CAF a versé en 2009 473 169€ pour toute l'activité petite enfance en crèche, halte garderie et RAM.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER  
et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement qui fixent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions qui sont conclues du 01/01/2011 au 31/12/2014.

## 17. REVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DES SPORTS

Monsieur LEPUT rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de l'école des sports. Il propose une augmentation des tarifs d'environ 6 % pour la saison 2011/2012, et d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012
<b>Participation annuelle</b> à 1 séance (d'1h30 le soir)	<b>50 €</b>	<b>53 €</b>
<b>Participation annuelle</b> à 2 séances le soir (2 fois 1h30)	<b>75 €</b>	<b>79.50 €</b>
<b>Participation annuelle</b> à la séance du mercredi (3h00)	<b>75 €</b>	<b>79.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur LEPUT,  
Après avis favorable de la commission des finances, en date du 31 janvier 2011,  
Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

DECIDE d'appliquer ces tarifs pour la saison 2011/2012.

Explication de vote : le groupe « Le Pecq Renouvelé » souhaite que les augmentations de tarifs soient au maximum équivalentes à l'augmentation du coût de la vie, soit environ 2 %. Le groupe votera contre les révisions de tarifs présentées à un taux supérieur.

## 18. REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur AMADEI rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la piscine municipale. Il propose une augmentation des tarifs d'environ de 5 % à partir du 25 juin 2011, et d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2010	TARIFS 2011
Entrées enfants	1.60 €	1.70 €
Entrées adultes	2.15 €	2.25 €
Carte de 10 entrées enfants	10.10 €	10.60 €
Cartes de 10 entrées adultes	16.55 €	17.40 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur AMADEI,  
Après avis favorable de la commission des finances, en date du 31 janvier 2011,  
Après en avoir délibéré, **27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN).

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 25 juin 2011.

## 19. CREATION DE POSTES DE SERVICE CIVIQUE

Mme RAMAIN informe que la commune du Pecq, conformément à la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, s'engage dans la démarche du service civique afin d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité et aux autres. Pour des jeunes de 16 à 25 ans, il s'agit de vivre une expérience formatrice et valorisante donnant lieu à versement d'une indemnité mensuelle (440 € versés par l'agence civique et 100 € versés par la commune) en choisissant parmi de nombreuses missions d'intérêt général : solidarité, actions humanitaires, développement durable, santé, sport...

Après un appel à projet auprès des élus et des services, il est proposé de créer les postes de volontaire de service civique suivants :

### 1) Axe Environnement :

Campagne de sensibilisation à l'importance du tri sélectif dans les habitats collectifs, les quartiers pavillonnaires et auprès des commerçants Alpicois.

Cette mission s'effectuera en « porte à porte », par équipe de deux, sur six mois. Elle sera complémentaire des missions de sensibilisation au tri sélectif effectuées par l'ambassadeur du tri auprès des associations alpicoises et des visites organisées à l'usine d'incinération du SITRU pour les différents publics que sont les conseils de quartier, les cafés accueils, les associations et les particuliers.

Pour cette mission deux volontaires sont requis. Ils agiront en duo, pour le « porte à porte », sur une période de six mois, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 13h30 et de 14h30 à 16h30 soit 26h/semaine.

Suivi du fil rouge commun à toutes les écoles pour l'année scolaire 2010/2011 : le projet « Créer ton quartier en recyclé »

Cette mission consistera à mettre en œuvre le projet suivant, commun à toutes les écoles élémentaires de la ville : dans chaque école sera choisie une classe de niveau CE2 à CM2. Celle-ci devra représenter son propre quartier sous forme de maquette, avec des déchets recyclables ou non. L'objectif de l'opération est de permettre non seulement une réflexion sur le devenir des déchets mais encore un travail de terrain, de reconnaissance du quartier par les enfants. L'étape finale consistera à réunir tous les participants (enfants, parents, professeurs, élus, etc.) autour des maquettes qui seront rassemblées pour reconstituer la ville du Pecq en objets recyclés ou non.

Pour cette seconde mission concernant le projet « créer ton quartier en recyclé », l'ambassadeur du tri aurait besoin d'un ou d'une volontaire appréciant les contacts avec les enfants pour une durée de six mois, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, soit 24h/semaine.

## 2) Axe vie sociale :

Une cellule de veille est organisée par le service Vie Sociale et animée en partenariat avec les bénévoles du PRE (Partage, Rencontre, Echange) tout au long de l'année. Sous forme d'échanges téléphoniques, son action consiste à assurer un suivi personnalisé et à prévenir les risques d'isolement. Cette cellule est réactivée à Noël et lors des périodes estivales.

272 personnes âgées en sont bénéficiaires. Parmi elles, 70 sont identifiées comme plus vulnérables et bénéficient de ce dispositif tout au long de l'année.

Les membres du PRE assure par ailleurs, dans le cadre de leur activité, des visites à domicile et des aides aux différents déplacements. Il s'agit d'une association ayant pour but d'apporter un soutien amical aux personnes souffrant de toutes formes de solitude. Cependant, il ressort, dans le bilan de la cellule estivale 2010, une grande solitude de certaines personnes très isolées. Les bénévoles notent un besoin croissant de visites à domicile et de soutien dans la vie quotidienne. Le service Vie sociale est également très régulièrement sollicité dans ce sens.

Dans le cadre de la cellule de veille et en complémentarité des actions du PRE, il est proposé de recruter un volontaire au service civique, dont les missions seraient les suivantes :

- Participer aux permanences téléphoniques de la cellule de veille tout au long de l'année.
- Rendre des visites au domicile des personnes âgées et/ou isolées afin de discuter et écouter
- Développer des actions de solidarités au sein des immeubles pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer (exemple : café accueil à domicile).
- Accompagner les personnes âgées et/ou isolées dans leurs déplacements (courses, sorties culturelles, RDV médicaux, etc.)
- Aider aux petits bricolages (petites réparations)
- Durée : 6 mois pour 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme RAMAIN

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de créer au maximum quatre postes de volontaires de 16 à 25 ans dans le cadre du service civique. Ils participeront pour cette année aux domaines précités, mais pourront ultérieurement aider d'autres secteurs.

## **20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE DOSSIERS CNRACL PAR LE CIG**

Mme BERNARD explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du droit à l'information pour la retraite, la CNRACL demande que l'intégralité de la carrière des agents titulaires et stagiaires soit saisie via Internet sur leur site, afin que la totalité des comptes individuels retraite des agents soit créée en 2011.

Il existe au CIG un service Assistance Retraite CNRACL qui déjà prend en charge pour les collectivités qui le souhaitent divers dossiers (affiliation, validation des services non titulaire, liquidation de retraite etc...) ainsi que le droit à l'information retraite. Il peut également offrir un appui technique et le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour les dossiers très complexes.

S'agissant d'un service facultatif, cela nécessite la signature d'une convention prise pour 3 ans. Le temps moyen de traitement d'un dossier est estimé à une heure par le CIG. Le coût en 2010 est de 45 € TTC par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5.000 à 20.000 habitants. La commune décide elle-même des dossiers qu'elle souhaite confier au CIG.

Compte tenu de la charge de travail que la saisie des dossiers du droit à l'information à la retraite représente pour le Service des Relations Humaines, il propose de confier cette tâche au CIG et de signer la convention du CIG.

Le Conseil Municipal, après cet exposé de Mme BERNARD, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'établissement de dossiers CNRACL avec le CIG pour 3 ans, à raison de 45 € TTC par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5.000 à 20.000 habitants. Ce tarif évolue tous les ans. La commune peut si elle le souhaite résilier la convention dans un délai d'un mois à compter de la réception du nouveau tarif.

## **21. RECRUTEMENT D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

Mme LUER explique qu'il est nécessaire de remplacer l'attaché à temps complet responsable des marchés publics aux services techniques administratifs en congé de maternité du 27 février au 18 juin 2011 et pouvant également être en congés pathologiques du 13 au 26 février 2011,

Elle rappelle que des emplois occasionnels peuvent être créés par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit la possibilité de recruter des emplois occasionnels pour une durée de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois.

Mme LUER propose de créer aux services techniques administratifs un emploi occasionnel d'attaché non titulaire à temps complet pour une période de six mois maximum pour faire face aux besoins du service.

Elle précise qu'il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** AUTORISE le recrutement d'un emploi occasionnel tel que défini ci-dessus.

## **22. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Monsieur le Maire informe que la loi de réforme des collectivités territoriales, adoptée le 16 décembre 2010, fixe plusieurs échéances. L'Etat souhaite que la couverture de l'ensemble du territoire par des structures intercommunales soit achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les préfets seront chargés d'élaborer, d'ici au 31 décembre 2011, au terme d'une large concertation avec les élus locaux, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui sera soumis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Par délibération du 5 octobre 2005, la commune du Pecq a adhéré à une association de préfiguration d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette association a permis de créer une dynamique intercommunale, mais est demeurée informelle. Les communes investies dans cette démarche (Aigremont, Chambourcy, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Mareil, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye) souhaitent aujourd'hui recourir à l'assistance d'un bureau d'études qui sera chargé de définir un projet stratégique intercommunal.

La passation d'un marché public étant nécessaire, les communes membres de l'association ont souhaité la mise en place préalable d'une convention constitutive d'un groupement de commande qui devra être délibérée par les conseils municipaux de chacun des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La commune de Saint-Germain-en-Laye a accepté la charge de maître d'ouvrage coordonnateur du groupement de commande en vue de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage. En qualité de maître d'ouvrage de cette étude, il lui revient de souscrire les demandes de concours publics pour la conduite de cette étude. Le coût peut être évalué à 150 000 € HT (179400 € TTC). Le Conseil Général des Yvelines peut prendre en charge les dépenses y afférant à hauteur d'un montant de 50 % des frais exposés.

Un projet de convention de groupement de commande, qui détermine son fonctionnement, est joint à la présente délibération.

La présidence de la future commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Saint-Germain-en-Laye, ce en conformité avec le code des marchés publics, mais la direction du dossier sera assurée par M. Jean-Yves BOUHOUD, maire de l'Etang-la-Ville, conformément à l'accord conclu entre les 9 maires. Les frais de l'étude, ainsi que les frais liés à la passation, seront répartis en fonction du nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention constitutive du groupement de commande sur le territoire de l'ensemble des communes appartenant à l'association de préfiguration.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures d'exécution y afférant.
- 3) Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du Pecq pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à :
  - Signer le marché issu du groupement pour le compte de la commune du Pecq.
  - Solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et ce, au taux maximum, dans le cadre du présent dossier.
  - Souscrire et signer tous documents y afférant.
- 5) Inscire au budget 2011 la somme correspondant aux frais d'études et de passation des marchés (environ 5 000 €) au compte 617.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés** :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande sur le territoire de l'ensemble des communes appartenant à l'association de préfiguration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures d'exécution y afférant.

DESIGNE Mme Laurence BERNARD représentant titulaire et Mme Catherine RAMAIN représentant suppléant de la Ville du Pecq pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer le marché issu du groupement pour le compte de la commune du Pecq.
- Solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et ce, au taux maximum, dans le cadre du présent dossier.
- Souscrire et signer tous documents y afférant.

DEMANDE l'inscription au budget 2011 de la somme correspondant aux frais d'études et de passation des marchés (environ 5 000 €) au compte 617.

## 23. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « PARIS METROPOLE »

Mme BERNARD informe que Paris Métropole est un syndicat mixte d'études qui comprend plus d'une centaine de collectivités d'Ile-de-France de toutes tendances politiques. C'est la Ville de Paris qui a pris l'initiative de cette démarche. L'idée de ce rassemblement est de réfléchir aux solutions pour l'avenir de la métropole francilienne.

L'action de ce syndicat consiste en la réalisation d'études dont le champ a trois objectifs :

- Faciliter la réalisation de projets de dimension métropolitaine dans des domaines variés (environnement, économie, habitat, transports ...), ce par des études appropriées ;
- Réfléchir à une solidarité financière au sein de la métropole ;
- Analyser l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Paris Métropole est consulté dans le cadre de la concertation du Grand Paris. La commune du Pecq peut adhérer à ce syndicat mixte car elle est intégrée dans le périmètre de Paris Métropole.

L'adhésion pour la Ville du Pecq peut être intéressante pour :

- Etre informée des projets, des débats liés à l'avenir de la métropole ;
- Faire entendre sa voix au sein du comité syndical, chaque ville ayant une voix.

Cet intérêt se renforce dans le cadre de la construction intercommunale.

Des projets d'importance concernent notre ville, qui structurent les projets de la métropole et du Grand Paris :

- le projet EOLE,
- le port fluvial de Paris à la confluence de la Seine et de l'Oise,
- le tram-train qui reliera bientôt Saint-Cyr à Saint-Germain-en-Laye, puis Poissy et Achères,
- le bouclage de l'A 104.

Des communes alentours ont adhéré : Andrésy, L'Etang-la-Ville, Saint-Germain-en-Laye et aussi le Département des Yvelines.

La commune du Pecq doit désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant.

Le montant de la contribution au syndicat est fixé chaque année par le comité syndical. Les contributions sont réparties entre les membres de la façon suivante :

- |                           |      |
|---------------------------|------|
| - communes et EPCI        | 40 % |
| - départements hors Paris | 20 % |
| - Département de Paris    | 20 % |
| - Région                  | 20 % |

Cette contribution est plafonnée à 0,15 € par habitant dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce syndicat mixte et de désigner les délégués pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme BERNARD,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés :**

SOLLICITE l'adhésion de la Ville du Pecq au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole et en APPROUVE les statuts.

DESIGNE pour représenter la Ville du Pecq à ce syndicat :

- Mme Laurence BERNARD déléguée titulaire,
- M. Franck CHEFDOR délégué suppléant

AUTORISE le paiement de la contribution annuelle de la commune qui sera fixée au maximum à 0,15 € par habitant, conformément à l'article 14.2 des statuts.

La dépense sera imputée sur l'article 6554 de l'exercice correspondant.

<b>24. MOTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE HOSPITALIER A CHAMBOURCY</b>
---

Nous, élus des Yvelines, réaffirmons solennellement notre appui sans réserve au projet de construction d'un centre hospitalier à Chambourcy.

La santé des 700 000 Yvelinois en dépend, ainsi que la sécurité des 4 000 salariés du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye (C.H.I.P.S.).

La présence d'amiante dans les bâtiments de Poissy et Saint-Germain-en-Laye et la non-conformité avec les normes de protection incendie rendent illusoires tous projets de rénovation.

Les rapports successifs de l'Etat depuis 2002 l'ont démontré catégoriquement.

Fort de ces constats et de la connaissance de la situation financière très dégradée du C.H.I.P.S., l'Etat a ordonné la construction d'un nouvel établissement à Chambourcy avant même la réduction exceptionnelle du déficit annuel par la nouvelle direction.

L'Etat ne peut rester sur sa position actuelle sans envisager une structure à la mesure de notre bassin de vie.

Comme l'ensemble de la communauté hospitalière du CHIPS, et les élus solidaires de ce projet, le Conseil Municipal du Pecq affirme son soutien le plus total au projet de Chambourcy.

Le Pecq, le 14 février 2011

La Secrétaire de Séance,

Marie-Christine DUPONT  
Maire Adjoint

Le Maire,

Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines